

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LA SARRE**

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à-propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et Intégré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Ainé : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non résident : Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un Immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville;

Tarif : Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : Le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : La Ville de La Sarre.

ARTICLE 6 TARIFICATION

6.1 DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

Les tarifs applications par la direction générale, le greffe et la trésorerie sont ceux apparaissant à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applications par les travaux publics sont ceux apparaissant à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Les tarifs applications par l'urbanisme et le développement sont ceux apparaissant à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les tarifs applications par la Culture et la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'**annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 LOISIRS ET SPORT

Les tarifs applications par les Loisirs et sport sont ceux apparaissant à l'**annexe E** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Les tarifs applications par la Prévention des incendies et la sécurité civile sont ceux apparaissant à l'**annexe F** joint au présent règlement pour en faire partie prenante.

ARTICLE 7 Remplacement

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre adoptés à ce jour.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affectera pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Greffière

Adopté à l'assemblée régulière du 17 janvier 2018

ANNEXE A

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

SERVICES	TARIF
Frais d'administration	15 %
Intérêt / Compte en souffrance	12 % par année
Frais pour chèque sans fond à une institution financière	45 \$
Assermentation et copie conforme certifiée	5 \$
Impression et envoi d'état de compte de taxe	5 \$ chacun
Copie de règlement, rapport financier, plan ou autre document	Les tarifs applicables sont ceux déterminés par le ministère des Affaires municipales dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Location de salles	50 \$ par jour Dépôt pour la clé : 10 \$
Location des tables rondes	15 \$ par table
Photocopie	
Copie noir et blanc	0,05 \$/page
Recto-verso noir et blanc	0,10 \$/page
Copie couleur	0,20 \$/page
Recto-verso couleur	0,25 \$/page

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants:	
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,85 \$
Une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,46 \$/unité
Une copie de règlement municipal (montant ne pouvant excéder 35\$)	0,38 \$/page
Copie du rapport financier	3,15 \$
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à G	0,38 \$/page
Page dactylographiée ou manuscrite	3,85 \$/page

ANNEXE B

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX MACHINERIE/VÉHICULE	TAUX HORAIRE
Équipement seulement (sans opérateur)	
Camion 10 roues	85 \$
Camion utilitaire (pick-up)	45 \$
Camion 12 roues	100 \$
Rétrocaveuse	70 \$
Chargeur sur roues	100 \$
Balai de rues	135 \$
Remorque pour transport	35 \$
Souffleur	235 \$
Bouilloire	110 \$
Niveleuse	105 \$
Excavatrice	85 \$
Écureur d'égouts	75 \$
Nacelle	75 \$
<p>NOTE : 1. Ajoutez la TPS et la TVQ sur les taux horaires de l'équipement utilisé. 2. Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main-d'œuvre 3. Un opérateur est obligatoire, la facturation sera fait en conséquence</p>	
MAIN D'OEUVRE	
Opérateur-journalier, technicien en génie civil et surintendant	Tarif horaire et bénéfices marginaux selon la convention collective de travail soient rémunération régulière à 150 % ou à 200 %
OUVERTURE ET FERMETURE DE LA VANNE D'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE	
Pendant les heures régulières de travail, soit de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h (travaux planifiés avec avis de 24 h)	Gratuit
En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche	150 \$
Dimanche	200 \$
APPEL DE SERVICE POUR PROBLÈME D'ÉGOÛT OU PLUVIAL « PRÊT DE FICHOIR MANUEL »	
En dehors des heures régulières de travail à l'exception du dimanche	100\$
Dimanche	150\$
SERVICES RENDUS EN AQUEDUC, ÉGOUTS ET TRAVAUX PUBLICS	
Raccordement (entrée de service) aux réseaux	Coût réel + 15 %
Dégeler conduite côté privé	Coût réel + 15 %
Localisation d'entrées de services et des services municipaux	50 \$ + 15%
Réparation (négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + 15 % de frais d'administration taxables

Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	50 \$ + 15 % de frais d'administration taxables
Coupure de bordure	Coût réel + 15 %
Service de caméra	50 \$ /heure + main d'œuvre
Service dégeleuse majestic	50 \$ / heure + main d'œuvre
Détection par onde radio	75 \$ / heure + main d'œuvre

ANNEXE C

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	Tarif (\$)
Bâtiment principal	
- Unifamilial	225 \$
- Multifamilial (2 logements et plus)	225 \$ + 50 \$ par logement à partir du 2 ^e logement
- Autres usages	
première tranche de 500 000,00 \$	2 \$ par tranche de 1 000,00 \$ (minimum 200,00 \$)
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1 \$ par tranche de 1 000,00 \$
Bâtiment secondaire	
- Résidentiel*	30 \$
- Autres usages	3 \$ par tranche de 1 000,00 \$ (minimum 30,00 \$)
Autres constructions	
- Installation septique	30 \$
- Puits	30 \$
- Piscine, spa	30 \$
- Stationnement sans bâtiment	2 \$ par case de stationnement
- Autres (ex. tour de com.)	2 \$ par tranche de 1 000,00 \$ (min 30,00 \$)
- Affichage	30 \$
Renouvellement d'un permis de construction échu	30 \$

AUTRES TYPES DE PERMIS	Tarif (\$)
Réparations, additions, diminution ou transformation de construction*	
- Résidentiel	2 \$ par tranche de 1 000,00 \$ (minimum 30,00 \$)
- Autres usages	
première tranche de 500 000,00 \$	2 \$ par tranche de 1 000,00 \$ (minimum 30,00 \$)
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1 \$ par tranche de 1 000,00 \$
Démolition	
- Résidentiel	30 \$
- Autres usages	30 \$
Lotissement	20 \$ par lot
Renouvellement d'un permis échu	30 \$

**Aucun permis de construction n'est requis pour un abri d'auto amovible ou une remise d'une superficie de 7 mètres carrés ou moins si elle n'est pas construite sur des fondations permanentes. De plus, aucun*

permis n'est requis pour des travaux d'entretien ou de réparation dont les coûts n'excèdent pas 1 500 \$, excluant les travaux suivants pour lesquels un permis est requis, peu importe les coûts :

- *le remplacement ou l'ajout d'une ou de plusieurs fenêtres;*
- *le remplacement d'un revêtement par un revêtement de nature différente;*
- *l'agrandissement ou le remplacement d'une galerie ou d'un bâtiment, peu importe sa dimension;*
- *toute modification aux nombres de logements ou à l'usage d'un bâtiment.*

AUTRES	Tarif (\$)
Permis pour vente de garage	20 \$
Permis pour commerçant itinérant résident	100 \$
Permis pour commerçant itinérant non résident	800 \$
<hr/>	
Certificat de conformité ou lettre d'attestation diverse	60 \$
Demande à la CPTAQ	100 \$
Demande de dérogation mineure : Analyse de la demande	200 \$
Procédure	300 \$
<hr/>	
Demande de modification au plan ou aux règlements d'urbanisme :	
Analyse de la demande	300 \$
Procédure	2000 \$
<hr/>	
Demande de tolérance, servitude	400 \$
Demande d'acquisition d'un terrain municipale (à l'exception des terrains du Parc Industriel et des terrains des secteurs développés par la VLS)	400 \$
Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation	50 \$
Demande d'information sur une propriété pour une évaluation environnementale de site (Phase 1)	100 \$

AÉROPORT

SERVICE	TARIF
Frais de stationnement d'un appareil	300 \$/ année 50 % additionnel pour les non-résidents
Frais de stationnement d'un appareil sans électricité	10 \$ par jour
Frais de stationnement d'un appareil avec électricité	25 \$ par jour
Frais de location d'espace pour un hangar	300 \$ / année 50 % additionnel pour les non-résidents
Détention d'une clé pour accès au carburant	100\$ / année
Demande de service en dehors des heures d'ouverture	145 \$ / service
Location de l'entrepôt de l'aérogare	20 \$ du pied carré (tarification jour/semaine/mois)
Déneigement	Selon le tarif en vigueur au Service de travaux publics

*Les heures d'ouverture sont de mai à octobre de 8h à 16h. Des frais de service sont chargés en dehors de cette période.

ANNEXE D

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre

CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Coûts d'abonnement	Résidents	Non-résidents
Enfant (12 ans et moins)	Gratuit	5 \$
Étudiant à temps complet (13 ans et plus)	Gratuit	11 \$
Adulte	Gratuit	23 \$
Familial	Gratuit	55 \$
65 ans et plus	Gratuit	11 \$
Organisme sans but lucratif	37 \$	55 \$
École	27 \$	40 \$
Carte audio-visuel	24 \$	24 \$

Tarification internet :

- Abonné : 4 \$/heure
- Non abonné : 8 \$/heure

Location de best-sellers : 3 \$

Demandes spéciales : 2 \$ par demande

Frais de retard :

- 0,25 \$/jour par document pour un maximum de 3 \$
- 0,75 \$/jour par CD ou film pour un maximum de 3 \$

Volume de référence

- Volume de 150 \$: dépôt de 20 \$
- Volume de plus de 150 \$: dépôt de 30 \$

Bris de livres*

Perte totale : Prix du bien + 3 \$ (frais d'administration)

Réparation : À partir de 10 \$ + frais de reliure + 3 \$ (frais d'administration)

*La dépréciation du bien culturel sera prise en considération

Carte d'abonné perdue : 5 \$

Photocopie : 0,50 \$ de la copie

LOCATION DE LA SALLE DESJARDINS ET DU THÉÂTRE DE POCHE

TARIFICATION DE BASE : Les prix incluent 1 technicien, l'accès à la salle et à tous nos équipements de son et d'éclairage. Le ménage est en sus.	Tarif (4 h)
Organismes reconnus par la Ville de La Sarre* et Commission scolaire du Lac-Abitibi	150 \$
Autres organismes à but non lucratif	225 \$
Privé : entreprises et particuliers	335 \$
Technicien supplémentaire* : 20 \$/heure pour chaque technicien supplémentaire	

* Voir politique de reconnaissance des organismes de la Ville de La Sarre

* La Ville se réserve le droit de déterminer le nombre de techniciens requis selon les besoins du client.

ANNEXE E

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre

LOISIRS ET SPORT

PISCINE

Cours de natation	Résident	Non-résident
Enfants (8 à 10 cours de 50 minutes)		
Anim'eau 1 à 8	45 \$	67,50 \$
Récré'eau 1 à 12	49 \$	73.50 \$
<i>* Rabais familial enfant : 3^e enfant : 50 % 4^e enfant : gratuit</i>		
Adultes (session de 10 cours)	54 \$	81 \$
Aquaforme (16 ans et plus) (session de 10 semaines)		
- 1 cours/semaine	57 \$	85.50 \$
- 2 cours/semaine	95 \$	142.50 \$

Bains libres	
Adulte	3 \$
Enfant	2 \$
Famille (max. 2 adultes et 3 enfants)	8 \$
Carte de bains libres (20 bains)	
- Adultes	50 \$
- Enfants	25 \$
Location de piscine (1 heure)	50 \$

TERRAINS DE JEUX

Terrain de tennis	
Aucune tarification	
Terrain de balle (3^e Rue)	
Groupe privé	20 \$ par joute
Association mineure	Gratuit

PROGRAMMATION SPORTIVE

Camp de jour (inscription à la semaine seulement)	Résident	Non-résident
- 5 jrs/sem.	60 \$	90 \$
Camp de tennis (5 heures)		50 \$ pour tous
En gymnase (sessions de 10 cours – automne, hiver, printemps)		
Soccer intérieur	30 \$	45 \$
Hockey cosom	30 \$	45 \$
Badminton	30 \$	45 \$
Ultimate Frisbee	30 \$	45 \$
Soccer extérieur (mi-mai à début août) * (plus 20 \$ de dépôt pour uniforme)	60 \$	90 \$

ARÉNA

Location de l'aréna l'été	
Période de 8 heures sans coût d'entrée	600 \$
Période de 8 heures avec coût d'entrée	1 500 \$
Pour organisme de glace	
Cours privé 1 moniteur 1 enfant	25 \$ + taxes
Location de la glace (à l'heure)	
Jour et soirée	95 \$ + taxes
Annuelle	90 \$ + taxes
Période spéciale (ex. aux fêtes)	80 \$ + taxes
Salle de conférence	
Groupe privé	10 \$/heure + taxes
Organismes reconnus	Gratuit
Patinage libre	
Pour tous	Gratuit
Carte familiale (pour 20 séances d'une heure)	Gratuit
Hockey libre	5 \$

Événements	Coût location	Partage des profits nets du bar (organisme - ville)
Tournoi Bantam	Gratuit	50 % - 50 %
Conquérants Tournoi 25/25/50	Gratuit	50 % - 50 %
Hockey mineur	Gratuit	50 % - 50 %
Spectacle patinage art.	Gratuit	50 % - 50 %
Matériel		
Bloc noir 4 X 8		10 \$/jour

Chalet 4-Vents		
Location de salle		350 \$/jour +taxes
Sans but lucratif ou organisme culturel ou sportif associé à la Ville		175 \$/jour +taxes

Équipement		
Ski de fond	Enfant (12 ans et moins)	Gratuit
	Enfant (13 ans à 17 ans)	5 \$
	Adulte	8 \$
Raquettes	Enfant (12 ans et moins)	Gratuit
	Enfant (13 ans à 17 ans)	3 \$
	Adulte	5 \$
Carpette	Tous	Gratuit

ANNEXE F

Tarifification des services municipaux de la Ville de La Sarre

PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
Incident d'un non-résident sur le territoire	
Incendie de véhicule, déversement, fil électrique accroché.	
A) Personnel requis :	
Directeur	45 \$ /heure
Directeur adjoint	32 \$ / heure
Capitaine	32 \$ / heure
Lieutenant	30 \$ / heure
Pompier	25.45 \$ / heure
B) Véhicules :	
Appareil d'élévation	800 \$ / heure
Autopompe citerne	700 \$ / heure
Unité de service	200 \$ / heure
Camionnette	100 \$ / heure
C) Équipements :	
Remplissage cylindre APRIA	22 \$ / cylindre
Mousse classe A	125 \$/ 20 litres
Mousse classe B	160 \$ / 20 litres
Les frais suivants sont en sus :	
Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.	
Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements) selon les taux en vigueur au service des travaux publics.	
Les frais d'administration.	
Lavage d'habit de combat : 100 \$ (inclut le salaire du pompier qui effectue cette tâche.	
Copie du rapport d'intervention DSI 40 \$	